



Arrêté du 05 NOV. 2018 portant délégation de signature pour la direction en charge de la communication du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD180049

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris ceux relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dans la limite des attributions de la direction en charge de la communication du groupe, à Mme Sophie Quatrehomme, directrice, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bruno George, directeur adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, délégation est donnée à Mme Sylvie Roger, responsable du service mécénat et partenariats de la direction, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du département communication de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de son service, y compris ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 05 NOV. 2018

Eric Lombard